



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 63613

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des entreprises de restauration de monuments historiques. Ces entreprises vivent une situation dramatique dans la mesure où la chute globale de l'enveloppe des crédits de paiement consacrés à la restauration des monuments historiques, avec la nouvelle organisation de la loi de finances, a baissé d'environ 100 millions d'euros, soit 25 %. Cette baisse nationale se répercute sur les directions régionales de l'action culturelle. À titre d'exemple, l'enveloppe consacrée à la Lorraine a diminué de moitié. Les entreprises aujourd'hui n'embauchent plus et les départs à la retraite ne sont pas remplacés. La question qui lui apparaît la plus importante est celle de la transmission des savoir-faire et de l'apprentissage. Les entreprises ne pourront plus embaucher d'apprentis dans des secteurs importants tels que la charpente, la décoration et la restauration de peinture, la maçonnerie et la taille de pierre, la sculpture, la ferronnerie, la couverture et la charpente, la menuiserie et l'ébénisterie. Si cette situation devait perdurer, il y aurait rupture et mise en péril de la transmission de ces savoirs. Il pense que c'est d'autant plus dommageable que les métiers de la restauration étaient très valorisants et attiraient beaucoup de jeunes. Enfin, le succès de la journée du patrimoine montre bien l'importance de celui-ci et l'impact touristique non négligeable pour la France. Il souhaiterait donc savoir s'il souhaite rétablir, dans la loi de finances rectificative, des crédits consacrés à la restauration des monuments historiques et comment il compte inciter, depuis le vote de la loi sur le mécénat, nos compatriotes à aider les fondations qui se consacrent à la restauration du patrimoine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la diminution des crédits affectés par la loi de finances 2005 pour la restauration des monuments historiques et considère que les DRAC ne peuvent dans ce cadre s'engager sur des opérations lourdes, avec les conséquences qui en découlent pour les entreprises dont certaines sont en situation financière très difficile. Cette question fait l'objet d'une préoccupation prioritaire du ministre de la culture et de la communication. A la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. La loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 M des crédits de paiement supplémentaires, qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 M de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est prévue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 M de crédits de paiements supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au

regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions, qui, comme en 2004, puissent répondre, à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et en 2006 l'effort entrepris.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63613

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4152

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6453